

Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Le controversé partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est un accord commercial en cours de négociation entre l'Union européenne et les États-Unis. Cet accord ne concerne le commerce que de manière marginale, étant donné que les droits de douane et les contingents tarifaires entre les États-Unis et l'UE sont déjà très bas. En revanche, le sujet principal concerne la convergence réglementaire et les barrières dites « non tarifaires » au commerce des biens et des services – telles que la réglementation sur les fournisseurs de biens et de services.



Le but est d'établir de nouvelles règles, normes et procédures dans un certain nombre de domaines qui ne sont pas couverts par d'autres accords commerciaux. Le quatrième cycle de négociations s'est terminé le 14 mars 2014 sur une note moins enthousiaste que les précédents. Au cours de la semaine de négociations, les deux parties ont remis en question le niveau d'ambition de leur partenaire. Lors de sa visite à Bruxelles le 26 mars 2014 à l'occasion du sommet États-Unis-UE, le Président américain Barack Obama a tenté de rassurer les critiques en affirmant que l'accord commercial ne portera pas préjudice aux consommateurs et à l'environnement.

L'éducation et le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Il est devenu évident au cours du dernier cycle de négociation que l'éducation était visée par l'accord commercial. Le négociateur américain en chef, Dan Mullaney, a déclaré que les États-Unis entendaient étendre l'accès des entreprises privées américaines à tous les secteurs des services européens, y compris l'enseignement supérieur, la formation des



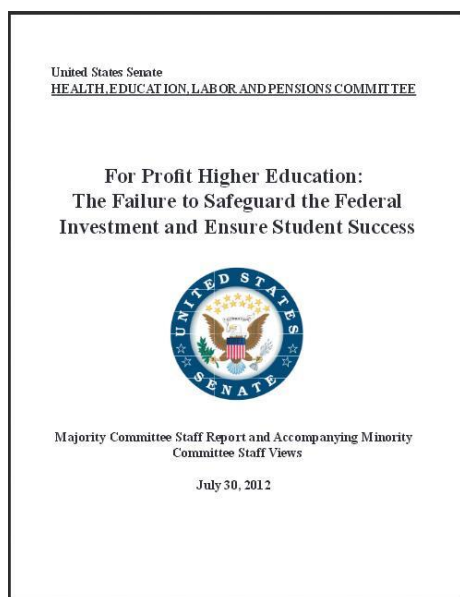
adultes et d'autres services éducatifs. Dans le même temps, aucun secteur de l'éducation n'est exclu de la liste d'objectifs américaine. Cela tranche avec le message de la Commission européenne, qui a déclaré à de nombreuses reprises que les services publics, dont l'éducation fait partie, ne seront pas affectés.

En dépit des différentes annonces émanant des négociateurs européens et américains dans le domaine de l'éducation, la Commission européenne a toutefois souligné, en maintes occasions, la nécessité de libéraliser les marchés des services et de faciliter les investissements sur ces marchés.

La formulation vague relative à l'exemption anticipée des services publics dans le TTIP, qui englobent l'éducation, donne lieu à des interprétations contradictoires et aggrave donc la situation. Les négociateurs ont indiqué qu'ils appliqueront l'exemption de l'AGCS (accord général sur le commerce des services) pour les services publics. Dans l'AGCS, les services publics sont définis comme des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental sur une base non commerciale et qui ne sont pas en concurrence avec d'autres fournisseurs. Lorsque des pays conviennent de libéraliser des services éducatifs, les règles régissant l'accès au marché pourraient restreindre la capacité des États membres de l'UE à limiter l'entrée et à réglementer la qualité des écoles et des établissements privés et à but lucratif. Toute mesure prise pour promouvoir des normes de qualité élevée en ce qui concerne les procédures d'octroi de licences et d'accréditation pourrait potentiellement être interprétée comme une « barrière déguisée au commerce » ou comme étant « plus restrictive pour le commerce qu'il n'est nécessaire ».

Problèmes existants concernant la propriété et les écoles à but lucratif

Ces exemples de conséquences possibles ne sont pas purement hypothétiques. Les problèmes existants avec les écoles et les collèges privés et à but lucratif aux États-Unis montrent clairement le genre de difficultés qui peut être anticipé. Plusieurs rapports ont étudié les problèmes que posent ces établissements. En 2012, la commission de la santé, de l'éducation, du travail et des pensions du Sénat américain a publié un rapport critique intitulé For Profit Higher Education: The Failure to Safeguard the Federal Investment and Ensure Student Success.

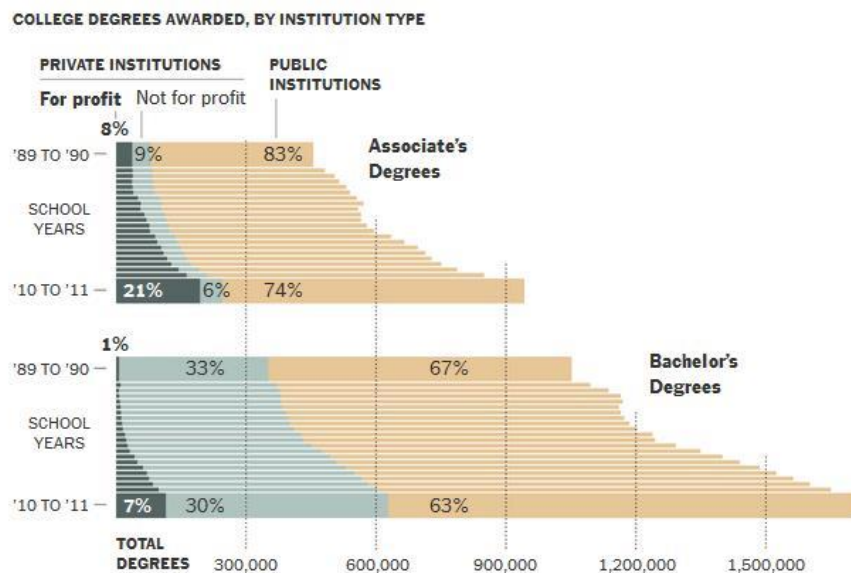


Ce rapport confirme que le secteur éducatif à but lucratif aux États-Unis connaît des problèmes de qualité, de nombreux étudiants payant cher pour obtenir des diplômes, des certificats ou des titres d'une valeur douteuse. En outre, des sommes considérables provenant de l'argent des contribuables (36 milliards de dollars par an) sont gaspillées pour le financement de ces établissements. Il est révélateur que les établissements à but lucratif préfèrent la distribution des bénéfices (19,4 % des recettes), le marketing et le recrutement (22,4 % des revenus) à l'enseignement et à la formation des étudiant(e)s (17,7 % des revenus).

Il s'ensuit qu'un grand nombre d'étudiant(e)s des établissements à but lucratif n'obtient pas de diplôme et que les taux d'abandon scolaire sont très élevés. Ainsi, le taux d'abandon atteint 64 % dans les programmes de bachelier. La plupart des étudiant(e)s qui obtiennent un diplôme gagnent, en moyenne, moins que ceux qui ont abandonné leurs études. Dans le même temps, ces établissements réclament des droits d'inscription extrêmement élevés, que de nombreux étudiants sont incapables de rembourser. Les programmes de bachelier dans les établissements à but lucratif coûtent au moins quatre fois plus que des programmes comparables dans des établissements publics, soit 34 988 USD contre 8 313 USD. Au cours de la période 1989-2011, les établissements d'enseignement à but lucratif ont développé leur part de marché dans la délivrance de diplômes universitaires, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

Plugging the College Supply Gap

For-profit private colleges are educating a greater share of students seeking post-high school degrees.



Source: National Center for Education Statistics

Percentages may not add to 100, because of rounding.

Depuis 2011, le ministère américain de l'Éducation s'efforce de renforcer la réglementation qui régit les établissements à but lucratif. Il y a un mois à peine que le ministère américain de l'Éducation a publié sa nouvelle proposition réglementant les écoles à but lucratif. Une nouvelle réglementation plus stricte dans ce domaine était prévue pour juillet 2012, mais elle n'a pas pu être mise en œuvre en raison de la campagne menée contre celle-ci par les établissements à but lucratif. L'Association of Private Colleges and Universities a engagé une action en justice contre le ministère américain de l'Éducation, qui a eu pour résultat que la Federal District Court a annulé la nouvelle réglementation en 2012.

Les principaux enjeux soulevés par le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Le TTIP n'a pas d'antécédent du fait de son champ d'application très étendu. Les négociateurs veulent couvrir des domaines qui, traditionnellement, ne relevaient pas des accords commerciaux. Plusieurs questions d'intérêt général s'en trouvent soulevées.



- Confidentialité des négociations du TTIP
- Hypothèses en matière de croissance et d'emploi
- Clause de « verrouillage » et approche de « liste négative »
- Conseil transatlantique de coopération réglementaire
- Investissement et règlement des différends entre les investisseurs et les États

La première source d'inquiétude est le caractère secret des négociations du TTIP. Si les négociateurs des deux parties admettent effectivement que le TTIP est exceptionnel à la fois par sa portée et par sa profondeur, ils ne voient néanmoins pas la nécessité de faire intervenir sérieusement d'autres parties intéressées dans ce vaste accord de libre-échange. La Commission européenne déclare à qui veut l'entendre que le TTIP est la négociation commerciale la plus transparente à ce jour. Or, même le mandat de négociation de l'UE n'a toujours pas été rendu public, près d'un an après le lancement officiel des négociations. Par ailleurs, dans une lettre adressée au négociateur américain en chef, l'UE a promis la confidentialité la plus totale sur tous les documents relatifs aux négociations et sur les développements de l'accord TTIP.

Hypothèses en matière de croissance et d'emploi

La Commission européenne défend dans une large mesure les négociations du TTIP en proclamant que l'accord apportera des bénéfices énormes aux deux parties. Elle affirme en particulier que l'Union européenne en tirera des bénéfices en termes de croissance et d'emploi. Or, les chiffres de l'étude du [CEPR](#) cités par la Commission européenne reposent sur ce que l'on appelle le « résultat le plus ambitieux possible », à savoir l'élimination des barrières dites non tarifaires (c'est-à-dire les réglementations nationales), pour assurer la qualité des biens et des services. Dans les modèles économiques utilisés dans l'étude du CEPR, la réglementation est mesurée en termes de coût, mais les bénéfices ne sont pas pris en compte. La Commission européenne déclare que la crise économique européenne a été l'un des facteurs principaux qui l'ont incitée à entamer des négociations sur le TTIP, parce que cela créera de nouveaux emplois en Europe. Le conte de fées de l'emploi n'est, toutefois, qu'une partie des conséquences attendues d'un accord sur le

TTIP. [L'évaluation d'impact](#) de la Commission européenne a insisté sur le fait qu'il existe des préoccupations légitimes et qu'il pourrait y avoir des coûts d'ajustement considérables et prolongés. L'évaluation d'impact attire notamment l'attention sur des secteurs qui enregistrent probablement des pertes d'emploi et souligne que le retour à l'emploi de ces travailleurs n'est pas garanti en raison du déséquilibre probable entre les compétences des travailleurs et la nécessité d'une reconversion, sans oublier les conditions structurelles et géographiques du marché de l'emploi de l'UE.

Clause de « verrouillage » et approche de « liste négative »

Un autre élément extrêmement préoccupant est la possibilité d'inclure une clause de « verrouillage » (« ratchet clause ») et d'adopter une approche de « liste négative ». L'adoption d'une clause de verrouillage, comme dans l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), étendrait la couverture du TTIP en imposant aux parties de lier automatiquement toute libéralisation autonome. En d'autres termes, si un gouvernement devait tenter de libéraliser un secteur en tout ou en partie, les gouvernements futurs se trouveraient dans l'incapacité de revenir en arrière sans verser une compensation considérable. À titre d'exemple, si un gouvernement acceptait d'ouvrir son marché à des prestataires étrangers de services éducatifs, cette décision serait automatiquement « liée » à l'accord. Si l'expérience se révélait coûteuse, il serait difficile de revenir sur cet engagement.

De la même façon, l'adoption d'une approche de « liste négative » signifie que toutes les mesures et réglementations seront couvertes par le TTIP à moins qu'elles ne soient spécifiquement exclues. Cette approche est en contradiction flagrante avec la procédure suivie dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), où les parties établissent une « liste positive » d'engagements, évitant ainsi la nécessité de dresser la liste de toutes les mesures non conformes. La liste négative donne également aux négociateurs commerciaux une liste d'objectifs clairs pour les négociations futures. C'est particulièrement gênant dans le cas du TTIP, dans la mesure où les négociateurs ont suggéré que le TTIP devrait être un accord évolutif en raison de sa complexité.

Conseil transatlantique de coopération réglementaire

Un aspect important de cet accord évolutif est la proposition visant à créer un Conseil transatlantique de coopération réglementaire (RCC). Cette instance réunirait des représentants des agences réglementaires de l'UE et des États-Unis et aurait pour mission de contrôler la mise en œuvre des engagements pris et d'examiner de nouvelles priorités de coopération réglementaire, notamment l'élaboration commune de réglementations futures. La Commission européenne soutient que les négociateurs vont définir le cadre de cette coopération réglementaire et que les régulateurs feront le « travail technique ». Cette proposition signifierait néanmoins que le Conseil de coopération examinerait à la fois les nouvelles législations et les actes non législatifs. Cela couvre un domaine immense et les conséquences d'une telle disposition seront vraisemblablement gigantesques.



Investissement et règlement des différends entre les investisseurs et les États

L'investissement et le mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États (ISDS) – l'octroi aux investisseurs privés du droit d'engager une action en justice contre des gouvernements pour des violations supposées du TTIP – est, parmi tous les domaines controversés, la question qui a suscité le plus d'attention et le plus de critiques. La Commission européenne a donc décidé de lancer une [consultation publique](#) sur la protection des investissements et le règlement des différends entre les investisseurs et les États à la fin mars. Le délai de présentation des observations sera de trois mois à compter de la date de publication de la consultation dans toutes les langues officielles de l'UE. Le délai est étendu au 6 juillet 2014. La consultation comprend un avis de consultation, un document de consultation et une déclaration de confidentialité. Le CSEE se réjouit de cette consultation publique et encouragera toutes les organisations membres à apporter leur contribution.

En lançant cette consultation, l'objectif de la Commission européenne est de convaincre les critiques de la nécessité d'inclure l'ISDS dans le TTIP en suggérant quelques modifications au modèle. Peu après le lancement de la consultation publique, la Commission européenne a annoncé qu'elle envisageait de financer une nouvelle base de données internationale sur la transparence pour l'ISDS. La Commission européenne signifiait ainsi qu'une telle base de données renforcerait la transparence et faciliterait l'accès du public dans le cadre des nouvelles règles de transparence des NU sur l'ISDS. Les critiques n'émanent pas uniquement des syndicats et de la société civile et les États membres ne sont pas en reste. La France et l'Allemagne ont réclamé l'abandon du mécanisme de l'ISDS en soulignant qu'il n'était pas nécessaire entre l'UE et les États-Unis, dans la mesure où les juridictions nationales offrent une protection juridique suffisante. Les dispositions concernant l'ISDS sont controversées car elles permettent à des investisseurs étrangers de poursuivre directement des États devant des comités d'arbitrage dont le mandat est restreint. Les investisseurs étrangers disposent ainsi de droits juridiques leur permettant de contester toute mesure réglementaire ou politique de l'État d'accueil qu'ils jugent contraires à leurs droits d'accès au marché ou dont ils estiment qu'elle réduit la valeur de leurs investissements. Cela aboutira vraisemblablement à un gel politique en raison du coût extraordinaire que représente la défense d'affaires dans le cadre de l'ISDS, qui est estimé en moyenne entre 500 000 USD et 1 000 000 USD. Les précédents en la matière soulèvent de graves inquiétudes quant à la capacité des États à préserver l'espace réglementaire national, mais également quant à la responsabilité des investisseurs étrangers dans les dommages causés par leurs opérations d'investissement.

La voie à suivre

Le Comité du CSEE a adopté une [déclaration du CSEE](#) sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement le 15 avril 2014. Cette déclaration demande que l'éducation soit totalement exclue des négociations sur le TTIP. Il est vital de diffuser ce message largement dans l'UE. Le CSEE a donc demandé à toutes les organisations membres établies dans l'UE de contacter leurs gouvernements nationaux respectifs pour faire en sorte que l'éducation soit entièrement exclue des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

